



Commune de Rieux
Conseil Municipal du 8 avril 2021
Compte-rendu

Présents : 19 pouvoirs : 3 votants : 22

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	MICHEL Alexandra	X
TORLAY Pierre	X	HALIMI Céline	X
AVRIL Vanina	X	LABBÉ Magali	Pouvoir à V. Avril
ROUXEL Julien	X	LAUNAY Sébastien	X
PICARD Denis	X	HUET Lydie	Pouvoir à G. Delaunay
FONTAINE André	X	HUET Denis	X
POTIER Nadine	X	DELAUNAY Gaël	X
HALLIER Christiane	X	LOPION Héléna	Pouvoir à D. Huet
ROULET Annie			

Secrétaire : Christiane Hallier

Convocation du 2 avril 2021

Validation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2021.

Vote : unanimité

Ordre du jour :

1. Présentation d'Intramuros
2. Budget assainissement – clôture Approbation du compte de gestion 2020
3. Budget communal - Approbation du compte de gestion 2020
4. Budget communal - Approbation du compte administratif 2020
5. Budget communal - Affectation du résultat 2020
6. Vote des taux 2021
7. Budget communal - Approbation du budget primitif 2021
8. Transfert de la compétence PLU à Redon Agglomération
9. Questions diverses
10. Informations

1. Présentation d'Intramuros

Les élus assistent à la présentation d'IntraMuros.

2. DCM 2021-21 Budget assainissement - Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. DCM 2021-22 Budget communal - Approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. DCM 2021-23 Budget communal - Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 du budget communal, présenté au Conseil Municipal, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	1 648 593,46 €
Recettes de fonctionnement	2 342 515,91 €
Résultats de l'exercice	693 922,45 €
Excédent antérieur reporté	4 603,12 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31/12/2020 de	698 525,57 €
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	632 746,42 €
Recettes d'investissement	1 151 689,21 €
Résultats de l'exercice	518 942,79 €
Déficit antérieur reporté	- 125 334,67 €
Soit un excédent d'investissement au 31/12/2020 de	393 608,12 €
Restes à réaliser en dépenses	276 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	315 860,00 €
Besoin de financement	- €

Monsieur le Maire se retire, et Marie Claire Bonhomme, Première Adjointe, préside la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité), adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

5. DCM 2021-24 Budget communal - Affectation du résultat 2020

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020, décide, (Vote : unanimité), l'affectation du résultat suivante :

- Le résultat de fonctionnement 2020 à affecter est de : 698 525,57 €,
 - Au financement de l'investissement (compte R1068) : 600 000,00 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte R 002) : 98 525,57 €.
- Le résultat d'investissement 2020 à affecter est de : 393 608,12 €
 - Affectation à l'excédent reporté (compte R 001) : 393 608,12 €

6. DCM 2021-25 Budget communal - Vote des taux 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est **compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Pour la commune de Rieux :

	2020		2021
	Commune	Département	Commune
Taxe d'habitation	12.00 %		12.00 %
Taxe foncière sur propriété bâtie	17.00 %	15.26 %	32.26 %
Taxe foncière sur propriété non bâtie	62,57%.		62.57 %

Après discussion, la Commission Finances propose de valider les taux ainsi générés par la Réforme, sans y appliquer d'augmentation.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, (Vote : unanimité),

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32.26 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 62.57 %

7. DCM 2021-26 Budget communal - Approbation du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, (Vote : 2 contre, 2 abstentions, 18 pour), adopte le budget communal primitif 2021 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 293 959.07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 919 530.65 €

8. DCM 2021-27 Redon agglomération – Transfert de compétence PLU

VU La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-01-02 du 16 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence PLU à Redon Agglomération,

La Loi "ALUR", prévoit un transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Les communes, pouvaient s'opposer à ce transfert de compétence, dans le respect d'une minorité de blocage : au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité. En 2017, la majorité des 31 communes-membres de Redon Agglomération avaient délibéré en défaveur du transfert de compétence.

À l'expiration d'un nouveau délai de trois ans, la communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Les communes ont à nouveau la possibilité de s'opposer à ce transfert, dans les mêmes conditions précédemment exposées : si la minorité de blocage susvisée est atteinte et dans le délai de 3 mois précédent le transfert automatique.

Par conséquent, deux possibilités s'offrent au conseil municipal :

- la commune ne souhaite pas s'opposer au transfert de la compétence PLU à Redon Agglomération. Dans ce cas, la commune n'est pas tenue de délibérer mais elle peut adopter une délibération si elle le souhaite ;
- la commune veut conserver cette compétence ce qui implique que le conseil municipal adopte une délibération en ce sens.

CONSIDERANT l'obligation légale pour les conseils municipaux de l'EPCI de délibérer, selon la règle de minorité de blocage susvisée, afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité,

CONSIDERANT la volonté de la commune *de conserver* la compétence PLU pour les raisons suivantes :

- Le PLU de la commune de Rieux a été approuvé le 25 avril 2019
- Le Conseil Municipal souhaite garder la maîtrise du développement foncier de la commune

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, (Vote : unanimité), décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Redon Agglomération.

9. Questions diverses

10. Informations

- ↳ Les élus débattent sur la construction d'un bâtiment pour les associations. Une réunion avec les associations est programmée, afin d'adapter le projet de construction à leurs besoins effectifs.
- ↳ M. Denis Huet demande si la municipalité envisage des projets pour la motte féodale.
M. Thierry Poulain, Maire, répond que la priorité sera mise sur le projet de la maison de santé et sur le devenir de la ferme du couvent. Pour la ferme du couvent, il devient urgent de consolider la structure du bâtiment.
M. André Fontaine demande si le programme de financement de l'amélioration des centres bourgs pourrait être utilisé pour financer le programme de construction de la Maison de santé.
- ↳ M. René Torlay informe le Conseil sur les travaux de voirie en cours.
Pour le rond-point d'entrée en Agglomération, les travaux de finition sont presque achevés, sauf pour les ilots. Une rencontre avec le Département et Urbae, maître d'œuvre, aura lieu pour affiner leurs emplacements dans le but de ralentir davantage les véhicules.

M. Gael Delaunay signale la dangerosité de la traversée de cette même RD 114 à l'entrée d'Agglomération en provenance de Redon. Il suggère de prévoir un passage piéton. M. René Torlay précise que cela est à l'étude et nécessitera au préalable de déplacer le panneau d'agglomération.

Par ailleurs, un programme de marquage aux sols des voies est prévu, notamment pour les stops effacés.

Quant au futur lotissement, les plans sont en cours d'élaboration, en prévision du dépôt du permis d'aménager. L'opération sera retracée dans un budget annexe.

↳ Programme d'équipement informatique

L'audit des équipements informatiques a fait apparaître une obsolescence du parc informatique, notamment pour le matériel utilisé par les agents. Cette remise à niveau implique un budget conséquent.

↳ Deux jeunes rieuxois se lancent dans la réparation de matériels informatiques. Ils se sont installés dans le local commercial de la commune, Rue des Trinitaires. La location du local est fixée à 400 HT mensuels pendant 5 mois, puis 500 € HT par mois.

↳ Le CCAS travaille sur la possibilité de mettre en place une mutuelle groupée, accessible à tous les Rieuxois. Mme Marie-Claire Bonhomme précise que la mutuelle devra disposer d'un bureau sur Redon, en plus de proposer des tarifs attractifs.

11. Relevé des décisions du maire – Urbanisme – droit de préemption

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
2021-01	YT 131 - 132	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Domaine du Grémit	47 938,00 €	Renonciation
2021-02	YL 143 - 179 - 181 - 137	Me LECLERC Didier	6 impasse des Champs Pignels	280 000,00 €	Renonciation
2021-03	YO 503	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Les Nouys	35 500,00 €	Renonciation
2021-04	YL 54	Me COURSOLLE Marie	L'Angle	25 500,00 €	Renonciation
2021-05	YK 2	Me CAROFF Gwénoélé	12 Rue de la Butte	192 000,00 €	Renonciation
2021-06	YR 25	Me CAROFF Gwénoélé	21 Rue des Trinitaires	85 000,00 €	Renonciation
2021-07	YL 180 - 181	Me LECLERC Didier	6 impasse des Champs Pignels	- €	Renonciation
2021-08	YL 155	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Clos de Rieux	22 000,00 €	Renonciation
2021-09	YP 219	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Tertre d'en Haut	29 152,00 €	Renonciation
2021-10	YO 403	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Pré du Val	24 000,00 €	Renonciation

À Rieux, le 08 Avril 2021

Thierry Poulain, Maire

